

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2825

présenté par

M. Biteau, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon,  
M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,  
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

« Il est obligatoire que le conseil stratégique soit accompagné d'une information claire et complète concernant les maladies professionnelles liées à l'usage des produits phytopharmaceutiques mentionnés à l'article L. 253-1 et concernant le fonds d'indemnisation des victimes de pesticides défini à l'article L. 723-13-3. Un décret, pris après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et du Conseil central d'administration de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, précise le contenu de cette information. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les pesticides nuisent à la santé des agricultrices et des agriculteurs.